
Entretien avec Richard Silver

par

Claude Larivière et Sarah Boucher-Guévremont

1. Richard Silver, vous combinez deux domaines de formation professionnelle, le droit et le travail social. Pour plusieurs de nos lecteurs, cela peut paraître pour le moins surprenant comme trajectoire. Pouvez-vous nous expliquer votre cheminement ?

Il faut d'abord dire que je ne suis pas seul à combiner ces deux domaines de formation. Plusieurs personnes au Québec sont à la fois travailleur social et avocat. Moi, j'ai commencé en travail social. J'ai obtenu mon baccalauréat en travail social à l'Université McGill et ensuite j'ai travaillé pendant cinq années au sein d'établissements publics et d'organismes communautaires. Je me suis trouvé dans des organismes où je faisais un travail *quasi* juridique ou encore un travail en lien avec les droits des personnes, les droits des locataires, les droits du logement. À un moment donné, j'ai eu un beau mandat : montrer aux personnes comment obtenir un divorce sans avoir recours à un avocat. Pour moi, c'était donc tout à fait logique de faire une transition entre le travail social et des études en droit en raison de mon travail comme travailleur social relié à la défense des droits. J'ai alors fait mes études en droit. Je suis membre du Barreau et membre de l'Ordre. Et je trouve qu'il n'y a aucune contradiction. Je dirais que les deux formations se complètent très bien pour le travail que je fais ici à la permanence de l'Ordre et le travail que les gens font ailleurs également.

2. Parlez-nous du travail que vous faites à l'Ordre.

Je suis conseiller juridique de l'Ordre et je conseille ses instances sur les obligations juridiques de la présidence, la direction générale, le conseil d'administration, mes collègues professionnels. Je fais également le suivi réglementaire et législatif pour l'Ordre. Et je suis responsable du suivi de plusieurs dossiers impliquant un volet législatif ou réglementaire.

3. Est-ce que vous exercez la profession de travailleur social en dehors de vos fonctions à l'Ordre?

Non, je considère que je n'exerce pas la profession de travailleur social. Mais je suis fier d'être membre de la profession. Et c'est pour ça que je paie ma cotisation avec plaisir tous les ans.

4. L'appel de textes pour ce numéro mentionne que les aspects juridiques sont de plus en plus présents dans notre pratique, notre vie et dans la société en général. Comment expliquez-vous cette tendance ?

C'est en lien avec la primauté du droit et avec le rôle de l'État dans notre société. C'est pour ça que l'on voit une tendance à adopter des lois et des règlements qui n'encadrent pas seulement les professionnels, mais aussi les personnes en société en général. Voilà la raison pour laquelle le bilan législatif devient de plus en plus important pour l'ensemble de la société. On vit également dans une société où les personnes possèdent des droits : les clients, les usagers, les citoyens. Et c'est dans cette optique que tout devient plus encadré, plus balisé par les droits, dont la pratique des professionnels.

5. Quels sont les faits marquants de l'évolution législative et réglementaire concernant les pratiques professionnelles depuis 2000 et plus spécifiquement concernant la pratique du travail social?

Dans le monde professionnel, en matière de réglementation, c'est clair que ça évolue très rapidement. C'est surtout en lien avec l'organisation du système professionnel et l'encadrement des professionnels. Et je constate que le *Code des professions* par exemple, qui est la loi-cadre qui régit le système professionnel, est modifié presque tous les ans pour tenir compte de l'évolution du système professionnel au Québec et pour répondre au besoin des ordres professionnels et également aux attentes du gouvernement. Ça, c'est clair. Je constate également que nos professionnels sont obligés de connaître et de respecter des lois dans le cadre de leur vie professionnelle et aussi dans leur vie privée. Plusieurs lois qui nous touchent évoluent constamment : la *Loi sur la protection de la jeunesse*, la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le Code civil avec le mandat d'inaptitude, la loi concernant les soins de fin de vie. Ça veut dire que, pour les professionnels et les citoyens en général, nous devons faire face à ces évolutions législatives qui nous obligent à revoir notre pratique. Cela représente, à mon avis, un vrai défi pour les travailleurs sociaux qui ne sont pas des juristes. Certains membres nous confient être mal outillés pour comprendre la portée de ces lois et saisir les conséquences du cadre juridique pour la pratique.

6. En fait, ce que vous dites c'est que le cadre juridique est continuellement en changement. Est-ce qu'il y aurait un moment où les lois encadrent de plus en plus la pratique professionnelle des travailleurs sociaux?

Je ne sais pas s'il y a des projets de loi marquants qui ont été adoptés depuis 2000, mais je vois une évolution constante des changements de la société. On l'a vu dernièrement avec le projet de loi qui modifie le *Code civil du Québec* relatif aux dispositions sur l'adoption par exemple. Je trouve que c'est intéressant parce que ça reflète l'évolution des valeurs sociétales et ça oblige nos membres à tenir compte de ces nouvelles réalités dans le cadre de leur pratique. Mais je ne sais pas s'il y a une tendance, des événements marquants. Pour moi, c'est un processus continu, dynamique.

7. En matière juridique, y a-t-il eu des événements ou des jugements marquants, reliés au travail social et à la pratique?

Pour la profession, je dirais que l'évènement marquant c'est l'adoption et l'entrée en vigueur de la loi 21 qui modifie à la fois le champ d'exercice de nos deux professions et qui réserve des activités professionnelles à nos membres : la profession de travailleur social et la profession de thérapeute conjugal et familial. Et pour la profession, ça change énormément de choses. Parce qu'avant l'entrée en vigueur de la loi, les gens n'étaient pas obligés d'être membres de la profession pour exercer. Depuis 2012, si on exerce ces activités, les personnes n'ont pas le choix, elles sont obligées d'être membres de l'Ordre. Je crois que c'est un changement majeur qui va contribuer à la professionnalisation et au respect de la profession. Parce qu'avant 2012, la personne était en mesure d'exercer à titre d'agent de relations humaines, un titre d'emploi sans aucune signification professionnelle. Le client n'avait pas le droit de déposer une demande d'enquête auprès de l'Ordre parce que la personne n'était pas nécessairement membre. Avec la décision de l'État d'assujettir les personnes à un encadrement déontologique et professionnel, ça change énormément la donne pour nos deux professions.

8. Comment la loi 21 fut-elle mise en place ? Cela fut-il facile ? Y a-t-il eu des obstacles ?

Ce fut un long processus. Je sais que les travaux ont débuté à la fin des années 1990 autour des professions de la santé; le fruit de ce travail a été l'adoption du projet de loi 90. Ensuite, on a eu le comité d'experts, présidé par docteur Trudeau, qui a déposé son rapport en 2005, le dépôt d'un

projet de loi, la commission parlementaire et finalement l'adoption de la loi en 2009 avec sa mise en application en 2012. On voit que le processus global a pris 15 ans, si l'on prend en compte le départ des travaux. Je crois que ce qui a été très intéressant, c'est que les ordres professionnels visés ont décidé de collaborer pour faire avancer le dossier en vue de mieux protéger l'intérêt du public. Ce qui était intéressant aussi, c'est le consensus au sein des partis politiques au Québec. Et le projet de loi 21 a été adopté de façon unanime. Évidemment, certaines recommandations n'ont pas été retenues par le législateur, mais j'ose espérer que l'on sera en mesure de corriger certaines choses par la suite. Par exemple, on aurait aimé que la profession de thérapeute conjugal et familial soit reconnue d'emblée comme psychothérapeute, ce qui n'est pas le cas au départ.

9. Et au sujet des obstacles?

Une des choses qui a retardé les travaux, c'est l'élection générale de 2008. Le gouvernement libéral avait déposé le projet de loi 50, mais il a fallu déposer un autre projet de loi, le projet de loi 21, après les élections, pour recommencer les travaux. On a eu une très bonne collaboration avec l'Office des professions, les instances gouvernementales et nos collègues d'ordres professionnels. Certains acteurs appuyaient par principe le projet de loi, mais avaient des préoccupations : comment répondre aux établissements en région qui exprimaient leurs craintes de ne pas trouver des personnes qualifiées pour exercer la profession ? C'était un enjeu majeur pour eux. On a réglé une partie de ce problème par l'octroi des droits acquis aux personnes qui exerçaient déjà ces activités professionnelles. Mais c'est par l'entremise de ces échanges et ces négociations que nous avons réussi à faire avancer les choses.

10. Qu'est-ce que cela (la loi 21) change de significatif pour nos professions ?

Pour l'Ordre, c'est significatif parce que tout à coup nous sommes 12 000 membres. Avant l'entrée en vigueur de la loi, nous étions entre 8000 et 9000. Tout à coup, on a vu une augmentation de 25 % de nos membres. Pour la profession, je dirais que ça rend les personnes qui exercent plus imputables, parce que l'on est obligé d'être membre de l'Ordre et c'est aussi une reconnaissance professionnelle de la part du législateur. En réservant des activités professionnelles aux professions visées, c'est reconnaître que nous avons les compétences nécessaires pour exercer ces activités et que les personnes qui ne sont pas membres de l'Ordre ne possèdent pas nécessairement ces compétences. Pour nous, c'est une reconnaissance du législateur que nous avons ces compétences professionnelles qui existaient *de facto* avant, mais n'étaient pas reconnues dans la loi comme telles.

11. Et pour l'Ordre, au-delà du fait qu'il y ait plus de membres, est-ce que son rôle change?

Nous avons bien assumé nos responsabilités. Nous avons pris la décision de publier des guides de pratiques, des lignes directrices, des cadres de références sur l'ensemble de nos activités professionnelles pour bien outiller les personnes qui sont membres de l'Ordre. C'est un enjeu majeur pour nous, car cela fait partie de nos responsabilités. L'autre enjeu, qui n'est pas en lien directement avec la loi 21, c'est la démarche qui est en cours pour que les professionnels soient obligés de suivre des cours de formation continue à l'avenir. Le règlement n'est pas encore en vigueur, mais l'Ordre va adopter ce règlement pour que les gens mettent à jour leurs compétences professionnelles pour assurer la protection du public.

12. Y a-t-il eu d'autres lois importantes pour certains aspects de la pratique ou des débats de société qui questionnent notre environnement ?

L'exemple que j'ai donné, je trouve que c'est très pertinent. Le projet de loi pour permettre de mourir dignement change énormément les choses, pas nécessairement uniquement pour nos membres, mais aussi pour l'ensemble de la société québécoise. Je trouve que c'est un projet de loi qui est vraiment intéressant. Il indique que la société évolue et effectivement les travailleurs sociaux ont

un rôle à jouer dans l'application de la loi et le contact avec les clients, dans les relations avec les médecins et les familles des proches des personnes qui sont visées par la loi, des personnes qui sont en soins palliatifs, qui souhaitent prendre une décision à la lumière de cette loi.

13. On parle beaucoup de gouvernance et de responsabilité des organisations depuis quelques années. Si on se place du point de vue des ordres professionnels, cet aspect a-t-il conduit à des changements ?

Je crois que ça change et ça va changer. On prévoit cette année des modifications majeures au *Code des professions* qui auront sûrement un impact sur la gouvernance des ordres professionnels. À l'heure actuelle, je sais que tous les ordres professionnels regardent leur système de gouvernance. De notre côté, nous avons mis sur pied un groupe de travail sur la gouvernance à l'Ordre et je sais que l'on est imputables, il faut que l'on soit transparent également et c'est évident que pour tous les ordres professionnels au Québec, la question de la gouvernance est un défi primordial et les modifications législatives que l'on peut avoir plus tard cette année vont certainement viser des éléments pour assurer une gouvernance saine.

14. Les droits des usagers vous semblent-ils suffisamment pris en compte dans notre pratique ? Quel est le rôle de l'Ordre dans la prise en compte du droit des usagers et de la protection du public ?

L'imputabilité professionnelle fait en sorte que la personne qui se croit lésée par le comportement d'un professionnel peut déposer une demande d'enquête à l'Ordre et c'est notre obligation de mener l'enquête dans un délai raisonnable. La législation prévoit que le syndic est obligé de traiter la demande et, si le syndic juge que la plainte est fondée, il dépose une plainte devant le conseil de discipline. Nous avons embauché dernièrement un nouveau professionnel au bureau du syndic. Pour nous, c'est essentiel comme démarche pour protéger le public et pour que les plaintes soient traitées dans un délai raisonnable. Je crois que le cadre législatif est raisonnable, mais le nombre de plaintes augmente et leur complexité nous oblige à prendre le temps pour faire un suivi adéquat. C'est pour cette raison que le conseil d'administration a pris la décision d'embaucher d'autres employés pour que l'on puisse respecter les délais, assurer la protection du public et maintenir l'intégrité du système professionnel.

L'Ordre a un rôle important à jouer dans la protection du public. Le professionnel peut avoir deux statuts distincts : il peut être un employé et être effectivement assujéti aux règles employeur/employé, mais cette même personne est également un professionnel soumis aux règles déontologiques de son ordre professionnel. Et je crois que nous avons tout ce qu'il faut pour assurer la protection du public à cet égard.

15. En matière de plaintes ?

Le nombre de plaintes grimpe avec le nombre de membres, mais nous n'avons pas énormément de demandes d'enquête. Je crois que, pour 2013, il y avait peut-être 80 plaintes. C'est minime par rapport au nombre de membres. Mais il y a quelques plaintes qui se trouvent devant le conseil de discipline et on voit certaines tendances lorsque l'on fait l'analyse de ces plaintes. Certaines personnes n'ont pas toutes les compétences nécessaires pour exercer et c'est pour cela que l'idée d'imposer la formation continue obligatoire sera une bonne façon pour que les membres puissent s'outiller.

16. Comment voyez-vous les perspectives d'avenir de l'environnement juridique dans lequel les ordres évolueront d'ici 2020 ?

Je constate que nous sommes déjà très imputables et devons rendre des comptes aux instances gouvernementales. Nous sommes aussi assujettis aux lois sur le lobbyisme, à la *Loi sur l'accès à l'information*. Je sais qu'avec les modifications au *Code des professions*, nous serons obligés de rendre des comptes plus détaillés à l'Office des professions et aux instances gouvernementales. Si nous sommes imputables, nous devons « livrer la marchandise ». Pour cela, il faut assurer une gestion transparente et je constate que, si les ordres ne modifient pas eux-mêmes leurs pratiques, le gouvernement le fera pour eux. Cela veut dire qu'il faut que les ordres professionnels soient proactifs.

17. À partir de votre connaissance, la situation est-elle assez semblable ou fort différente dans les autres provinces canadiennes ?

J'ai souvent des contacts avec nos collègues canadiens. Je constate que les mêmes enjeux s'appliquent. Ce qui peut être un peu différent dans certaines provinces, c'est la tendance à supprimer ou dissoudre certains ordres professionnels. En Colombie-Britannique par exemple, le gouvernement a décidé d'abolir l'Ordre des enseignants. Il y a plusieurs instances gouvernementales qui posent la question : est-ce que nous avons besoin de la réglementation ? Mais je dirais que les enjeux, les défis sont très comparables au Québec et au Canada. Souvent au cours de ces échanges, je constate que mes collègues sont obligés de faire face aux mêmes défis que nous au Québec. Les enjeux sont semblables pour la profession et pour la gouvernance interne des ordres professionnels. L'imputabilité face au gouvernement, l'organisation des ressources à l'intérieur de l'Ordre, l'encadrement des professionnels. On voit les mêmes enjeux partout.

18. Comment expliquez-vous cette tendance justement vers un encadrement de plus en plus juridique de la pratique des ordres ?

Je crois que les instances gouvernementales s'intéressent à cet enjeu justement. Si les instances gouvernementales nous donnent ces outils, c'est qu'ils veulent que cela soit encadré.

19. Vous êtes donc plutôt favorable ?

C'est incontournable, inévitable et c'est important que l'on puisse assurer nos responsabilités à cet égard.

Est-ce que vous auriez d'autres commentaires ?

Je n'ai pas d'autres commentaires. Je trouve que c'est un processus fort intéressant. J'ai beaucoup aimé notre échange. J'aimerais remercier Claude Larivière qui a préparé les questions. Je te remercie également. J'espère que j'ai bien répondu aux préoccupations de la revue. Pour moi, c'est un processus intéressant qui m'a obligé à réfléchir et ça, c'est toujours très utile.